

Envoi par télécopieur seulement

192

DQ20.1

Projet d'installation du gazoduc
Bécancour

Saint-Luc-de-Vincennes, le 7 mai 2004

Bécancour

AUD 6211-18-007

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Madame Suzanne Bouchard
Edifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6


Objet: Projet du gazoduc Bécancour
 Réponse aux questions complémentaires

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre concernant les questions qui ont été soulevées par la Commission lors de notre comparution aux audiences publiques à Bécancour, tenues le 13 avril dernier. Voici les réponses à ces questions.

1. Selon le ministère de Affaires municipales, la portion du gazoduc située sous le fleuve Saint-Laurent devrait être taxable par les municipalités et ce, en vertu de l'article 66 alinéa 4 de la Loi sur la fiscalité municipale. Nous n'avons aucune confirmation écrite du ministère à cet égard. Cependant, nous soulignons que le document 192 DA26 qui vous a été transmis par Philippe Baril de Gaz Métro, affirme le contraire.
2. La MRC des Chenaux est présentement en phase d'élaboration de la première partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Sauf pour des considérations encore très générales, les orientations du schéma n'ont pas encore été établies.
3. Par manque d'information, il nous est impossible d'estimer les coûts reliés aux équipements nécessaires en cas d'intervention d'urgence suite à un accident sur le gazoduc.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, madame, nos cordiales salutations.



Yvan Magny
Coordonnateur à l'aménagement du territoire